

8. 194-58

119

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier l'article 1094 du Code civil. (N° 51, session 1893.)

(Nommée le 2 mars 1893).

MM.

1^{er} BUREAU : PAULIAC.

2^o — DIANCOURT.

Président 3^o — ~~MARCOU~~ *Gripart. Président*

Secrétaire 4^o — ~~BENOIST~~ *Garreau Vice-président*

5^o — ÉMILE DURAND-SAVOYAT.

6^o — RÉGISMANSET.

Secrétaire 7^o — ~~GAMESCASSE~~ *Conté de Chamailard*

8^o — ~~CHARLES MERLIN~~ *Bodinier*

9^o — JULES CAZOT.

300



Séance du 7 Mars 1894

La séance est ouverte à 2 heures.

- Constitution du Bureau

M. Marcou Président

M. Cameracq, Secrétaire.

Les membres nommés rendent compte de l'avis de leur Bureau - Ils sont favorables.

Dans le 8^e, M. Merlin, tout en étant favorable, voudrait le renvoi au conseil d'Etat pour éviter les contradictions pouvant résulter des réformes isolées du code civil.

M. Cazot - 9^e Bureau - dit que l'harmonie de l'art. 1094 pourra être rompue. Si on adopte le projet, il n'y a plus d'harmonie. La quotité disponible ordinaire peut n'être pas suffisante, il faut joindre l'art. 1098 à 1094.

Il conclut au renvoi au Conseil d'Etat.

M. Marcou - 3^e Bureau - est favorable. Il combat l'art. 1094 comme amenant une injustice. Il faut se borner, quant à présent, à la réforme et ne pas renvoyer au Conseil d'Etat.

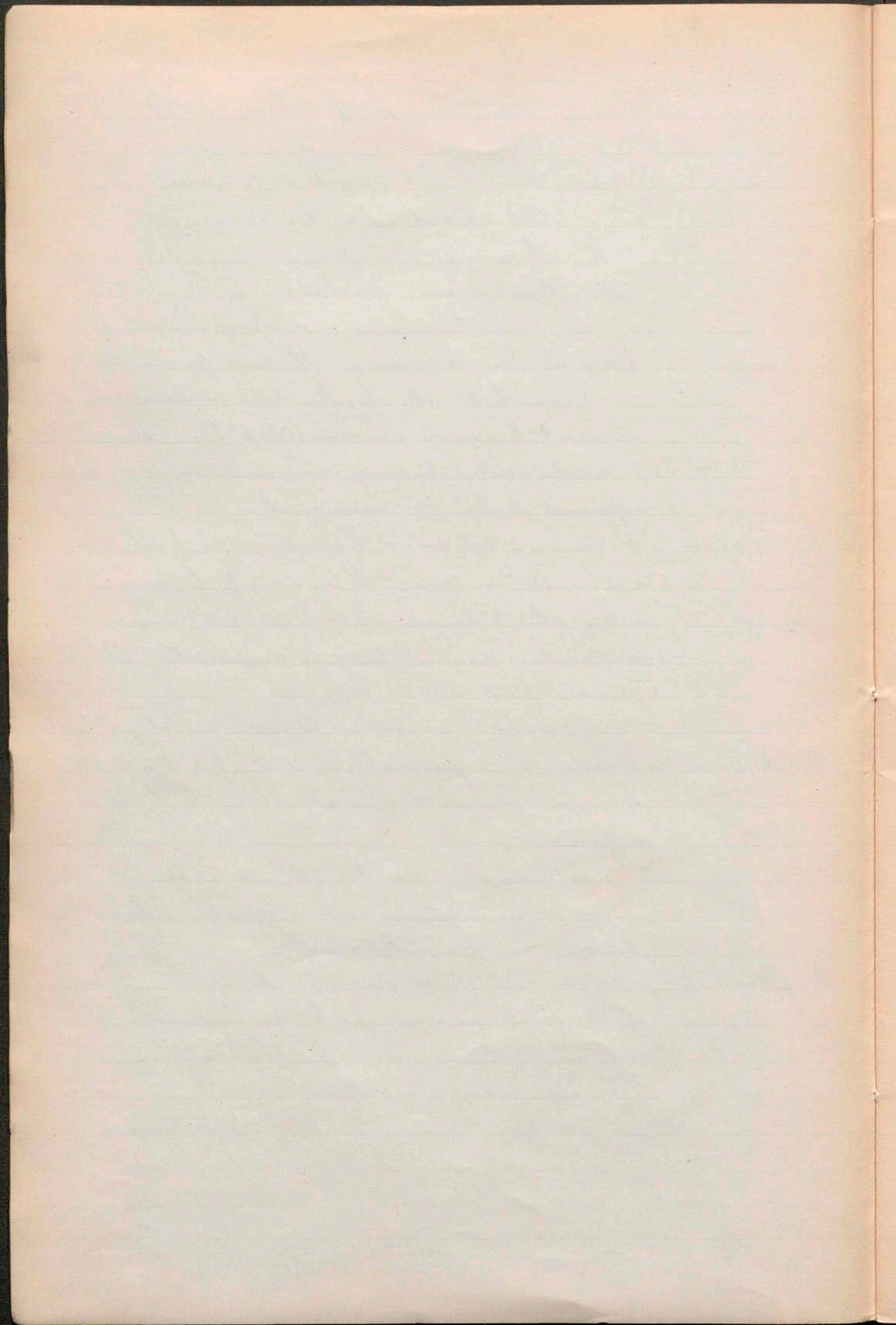
On a paru désirer une réforme plus étendue de l'article 1094.

M. Benoist - 4^e Bureau - est d'avis d'adopter la réforme. Il ajoute qu'il n'est pas juste de soumettre les ascendants à une réserve problématique.

La séance est levée à

Le Président

Le Secrétaire,



M. Marco la femme n'est rien dans
la Code - Gazon, la raison est as unidans

M. Fautic trois qui dispose de
la $\frac{1}{2}$ de sa fortune, cela est une
belle part

M. Leger la quote de son oncle est rattachée
et était le $\frac{1}{4}$ - même quand enfant alors on
avait le mal par l'infirmité. parly oruents mais
aujourd'hui - ~~le oncle est~~ $\frac{1}{2}$ ou $\frac{3}{4}$

Les mariages se font leur fortune. Et qui en se
marche, et y a des accords -

on peut renvoyer au Comité de l'Etat - etc.

M. Genest lit plusieurs auteurs favorables
à la proposition.

Le Président ^{dit} à conclure
et faut adopter le prop. de M. Casot. Renvoyer au
Comité d'Etat

Vote: 13 renvoi au C. d'Etat
ou maintenant le prop. de la Chambre
de l'aulice est né rapporté.

Le Président

F. Mury

le Secrétaire.

J. Caroff

Plus tard encore,

le conjoint peut en son contrat le charger de lui et
il ne s'agit pas d'un acte de surprise et la fraude tombe.

Vous voyez respecter le libellé du Contrat de mariage
(irrévocable) mais la donation longue irrévocable entre époux
ne s'en suit pas constituée en droit acquis.

~~Non~~

il y aurait plus d'inconvénient à rendre valable les dispositions
antérieures. Il y a eu recours à informer en ce sens

de l'oubli de la révocation sur rapport.

Les présents

Le secrétaire

J. Garreau

Le 23 x^{bre} 1898.

Président: M. Guéant

Secrétaire: M. Garreau

M. Guéant est nommé Président

M. Garreau, Secrétaire

Le Président

Le Secrétaire

L. Guéant

J. Garreau

Le 7 Février 1899

Étaient présents

M. Guéant Président

M. Paulhan rapporteur

M. Paulhan rappelle que la
Commission a déjà émis un avis favorable

à l'adoption du projet
qu'il avait été nommé rapporteur
avait la voix de quelques membres de
la commission, qu'il avait déjà donné
connaissance de son projet de rapport
et que ce rapport est prêt à être déposé.
Il est décidé que ce rapport sera
déposé

Le Président,

L. Guisard